



Le Ministre

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT

Après la communication du Ministre de la Justice et Garde des sceaux faisant état de son injonction au Procureur Général de la République d'ouvrir un dossier judiciaire relatif à la situation sécuritaire dans la province du Katanga le mercredi 4 mai dernier, l'Ambassade américaine à Kinshasa a réagi par un communiqué traitant de « fausses allégations » les présomptions qui fondent l'injonction faite au Parquet par le Ministre.

A cet effet, le gouvernement tient à faire savoir qu'il est inapproprié de parler d'allégations dès lors que l'enquête judiciaire a été commandée suite aux déclarations faites par le sujet américain Darryl Lewis lui-même après avoir été pris en flagrant délit de troubles à l'ordre public à Lubumbashi le 24 avril dernier, les procès-verbaux de son audition faisant foi.

Si fausses allégations il y a dans cette affaire, elles sont donc le fait de Monsieur Darryl Lewis qui a obtenu son visa de séjour en RDC en se déclarant expert agricole, alors que lors de son audition en présence de représentants de l'Ambassade américaine à Kinshasa et de ses avocats, il a reconnu sa seule qualité d'expert en armements et en matière de sécurité. Qu'il n'ait pas été porteur d'armes à feu lors de son interpellation n'enlève rien au fait qu'il a usé de fausses déclarations sur ses activités et intentions réelles, ce qui constitue une infraction pénale. Les enquêtes initiées par la justice congolaise en établiront les raisons.

Ces enquêtes portent sur plusieurs sujets étrangers, dont des Américains comme Nickolson Maurice Allan, Allan Green Coleman, David John Mercer, James Logan Jones, Toon Junior Leonard O'Neil et d'autres qui ont récemment séjourné illégalement en RDC et dont il appartient à la seule justice congolaise de retracer les mouvements. Il est curieux que sur cet aspect du dossier, l'Ambassade américaine observe un mutisme total.

Au regard du droit international, si les missions diplomatiques sont en droit de porter une assistance consulaire à leurs sujets en délicatesse avec les autorités des pays étrangers, elles ne peuvent pour autant pas se substituer aux cours et tribunaux desdits pays pour s'arroger le pouvoir d'y dire le droit et décréter en dehors de toute procédure judiciaire leur culpabilité ou leur innocence.

Fait à Kinshasa, le 6 mai 2016

Lambert MENDE OMALANGA



Le Ministre
Ministre de la Communication et Média
Porte-parole du Gouvernement.